



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 29 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

INSTRUCTION N° 562/ARM/DGA/DOMN/UM-COE

relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management Coelacanthé de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

Du 11 mars 2024

INSTRUCTION N° 562/ARM/DGA/DOMN/UM-COE relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management Cœlacanthe de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

Du 11 mars 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 4 3 6 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13).
- Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).

➤ [Instruction N° 560/ARM/DGA/DOMN/SDAQ du 11 mars 2024 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.](#)

- Décision interministérielle n° DEF/700022605/CD/SF de 2001 fixant l'organisation du projet Cœlacanthe (n.i. BO ; n.i. JO).
- Protocole n° DGA01D18026933/ARM/DGA/ du 23 mai 2018 relatif à la répartition et la coordination des responsabilités en matière d'exploitation nucléaire (n.i. BO ; n.i. JO).

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 562/ARM/DGA/DO/UM-COE du 28 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management Cœlacanthe de la direction des opérations.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

- 3.1. Le directeur d'unité de management.
- 3.2. Le directeur adjoint.
- 3.3. Les adjoints spécialisés au directeur.
- 3.4. Autres personnels.
- 3.5. Personnel ayant des missions spécifiques.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

- 4.1 Segments de management.
- 4.2 Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

5. ANTENNES.

- 5.1 Antenne de Brest-Île longue.
- 5.2 Antenne de Cherbourg.

6. SOUTIEN.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense

- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le chef du département central d'information et de communication

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management Cœlacanthe (UM COE), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN), de la direction générale de l'armement (DGA), conformément aux dispositions de l'article 9. de l'arrêté de troisième référence.

Elle complète l'instruction de quatrième référence.

2. MISSIONS.

Les missions générales de l'UM COE sont définies au point 2. de l'instruction en quatrième référence. Elles sont relatives à :

- la conduite du programme d'ensemble Cœlacanthe, qui coordonne l'ensemble des opérations liées à la composante océanique de la dissuasion ;
- la conduite des opérations d'armement qui relèvent du budget opérationnel de programme (BOP) COE du programme 146 « équipement des forces » ;
- la conduite des études amont du programme 144 « environnement et prospective de la politique de défense » directement liées à la composante océanique de la dissuasion.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

Les responsabilités d'un directeur d'unité de management sont décrites au point 3.1. de l'instruction de quatrième référence.

En particulier, le directeur de l'unité de management Cœlacanthe (DUM COE) est responsable du budget opérationnel du programme 146 « équipement des forces » relevant de l'UM COE ainsi que de l'unité opérationnelle s'y référant.

Le DUM COE est le directeur du programme d'ensemble Cœlacanthe (DPE COE).

Le DPE COE rend compte au président du comité directeur Cœlacanthe conformément à la décision de cinquième référence.

En déclinaison de l'arrêté exploitant de deuxième référence, et conformément au protocole de sixième référence, le DPE COE conduit les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'autorité de conception d'ensemble (ACE) ⁽¹⁾ pour :

- les installations nucléaires de base secrètes (INBS), ainsi que leurs moyens et installations de soutien et les transports internes associés, suivants :
 - les INBS « bassins » et « pyrotechnie » de l'Île Longue ;
 - l'INBS « bassin 8 » de Brest ;
 - l'INBS « Homet » de Cherbourg ;
- les systèmes nucléaires militaires (SNM) suivants :
 - les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et les armements conventionnels embarqués ;
 - les missiles mer-sol balistiques stratégiques (MSBS) et leurs systèmes et moyens de mise en œuvre.

En déclinaison de l'arrêté exploitant de deuxième référence, le DPE COE conduit les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'exploitant délégué ⁽²⁾ :

- des SNM navals SNLE en phases de préparation et réalisation ;
- des SNM navals SNLE et sous-marins nucléaire d'attaque (SNA) pour les opérations conduisant à l'arrêt définitif des chaufferies nucléaires

embarquées jusqu'à la fin de leur démantèlement nucléaire ;

- de l'INBS « Homet » à Cherbourg ainsi que des moyens et installations de soutien et des transports internes associés.

3.2. Le directeur adjoint.

Le DUM COE dispose d'un directeur adjoint qui exerce la suppléance selon les dispositions du point 3.2. de l'instruction de quatrième référence.

3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.

Le DUM COE dispose par ailleurs au profit du programme d'ensemble COE d'un adjoint spécialisé « performances d'ensemble », chargé notamment d'établir les performances globales du système stratégique océanique de dissuasion de façon à consolider les performances des différents programmes relevant du programme d'ensemble COE.

3.4. Autres personnels.

Le DUM COE dispose, pour l'assister dans ses fonctions, des personnes qui lui sont rattachées ou relevant d'autres directions ou services conformément au point 3.4. de l'instruction de quatrième référence.

L'adjoint « responsable programmes, gestion et gouvernance financière » (RP2G) assure aussi l'animation du groupe financier Cœlacanthe prévu par la décision de cinquième référence. Il a pour mission de collationner et d'élaborer la synthèse des informations de gestion relatives aux composantes du programme d'ensemble, au profit du DPE COE et du comité directeur.

3.5. Personnel ayant des missions spécifiques.

Pour la conduite des activités relevant de l'exercice des responsabilités d'ACE (cf. point 3.1. supra), le DPE COE s'appuie sur un ou des adjoints sûreté nucléaire (SN), qui relèvent organiquement de la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE), chargés de la consolidation et de la validation des dossiers de sûreté nucléaire établis au titre des opérations relatives aux SNM et INBS. Le ou les adjoints SN assurent, pour ces opérations, les relations de proximité avec l'autorité de sûreté nucléaire de défense et ses experts.

Le DUM COE s'appuie également sur les adjoints contrôle gouvernemental (CG) qui relèvent organiquement soit de l'unité de management Horus, soit du service des activités nucléaires et de dissuasion.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

Les opérations, dont l'UM COE assure la conduite, sont regroupées en trois segments de management :

- segment de management « missiles mer-sol balistiques stratégiques » (MSBS) ;
- segment de management « sous-marins nucléaires lanceurs d'engins » (SNLE) ;
- segment de management « infrastructures, démantèlements et études amont » (IDEA).

Dans chaque segment de management, du personnel peut être localisé soit sur l'antenne de Cherbourg de l'UM CNAV, soit sur un autre site du ministère des armées concerné par les opérations de l'UM COE.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou de plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) telles que décrites au point 4.2. de l'instruction de quatrième référence.

5. ANTENNES.

L'UM COE, qui est un organisme multi localisé, dispose de deux antennes.

5.1. Antenne de Brest-Île Longue.

L'UM COE dispose d'une antenne située sur la base navale de Brest et la base opérationnelle de l'Île Longue (antenne UM COE-ILO). Cette antenne assure localement des activités au profit du programme d'ensemble Cœlacanthe et des opérations d'armement conduites par l'UM COE.

L'antenne UM COE-ILO est placée sous la responsabilité d'un chef d'antenne, qui est le représentant local :

- au titre de l'UM, du DUM COE. Il a autorité à cet effet sur l'ensemble des personnels de l'antenne ;

- au titre du programme d'ensemble, du DPE COE, vis-à-vis des autorités militaires (notamment, l'amiral commandant la force océanique stratégique – ALFOST – et le commandant de l'Île Longue – COMILO), du service d'infrastructure de la défense (SID), du chef de l'antenne du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à l'Île Longue et des industriels présents sur les deux bases. Il exerce à ce titre une fonction de conseil et participe à la coordination des activités des deux bases ;

- dans la limite de ses attributions et dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le chef d'organisme, il est l'interlocuteur local privilégié pour toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail du personnel civil et militaire de l'antenne. Il s'assure que les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail fixées dans le recueil des dispositions de prévention (RDP) de l'organisme et, le cas échéant, les règles communes fixées par le chef d'emprise sont portées à la connaissance du personnel et veille à leur application.

5.2. Antenne de Cherbourg.

L'UM COE dispose d'une antenne située sur la base navale de Cherbourg (antenne UM COE-CHG). Cette antenne assure localement des activités au profit du programme d'ensemble Cœlacanthe et des opérations d'armement conduites par l'UM COE.

L'antenne UM COE-CHG est placée sous la responsabilité d'un chef d'antenne, qui est le représentant local :

- au titre de l'UM, du DUM COE. Il a autorité à cet effet sur l'ensemble des personnels de l'antenne ;

- au titre du programme d'ensemble, du DPE COE, vis-à-vis des autorités militaires, du service d'infrastructure de la défense (SID) et des industriels présents sur le site. Il exerce à ce titre une fonction de conseil et participe à la coordination des activités de la base de Cherbourg ;

- dans la limite de ses attributions et dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le DUM COE, il est l'interlocuteur local privilégié pour toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail du personnel civil et militaire de l'antenne. Il s'assure que les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail fixées dans le recueil des dispositions de prévention (RDP) de l'organisme et, le cas échéant, les règles communes fixées par le chef d'emprise sont portées à la connaissance du personnel et veille à leur application.

6. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM COE est assuré conformément aux dispositions du point 6. de l'instruction de quatrième référence.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction n° 562/ARM/DGA/DO/UM-COE du 28 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management Cœlacanthe de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de 1^{ère} classe de l'armement,
directeur de l'unité de management Cœlacanthe,*

Pierre PENNANECH.

Notes

⁽¹⁾ Peut faire l'objet d'une délégation de signature donnée par le délégué général pour l'armement pour signer tout acte relatif au périmètre inscrit dans l'article 5. de l'arrêté de deuxième référence.

⁽²⁾ Peut faire l'objet d'une délégation de signature donnée par le délégué général pour l'armement pour signer tout acte relatif au périmètre inscrit dans l'article 11. de l'arrêté de deuxième référence.